

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011

Délibération 58/2011 : "désignation du coordonnateur communal agent recenseur, fixation du nombre d'agents recenseurs et de leur rémunération".

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Mme BORDE présente le rapport.

Le dernier recensement général de la population française date de 1999. Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement substitue au comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans une technique d'enquêtes annuelles de recensement. Les Communes de moins de 10.000 habitants font désormais l'objet d'une enquête exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes, sur des critères exclusivement statistiques. Chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procède au recensement de leur population.

Etréchy fait partie du groupe des communes recensées en 2007. Le recensement de la population d'Etréchy se déroulera donc du 19 janvier au 18 février 2012.

A cet effet, le Maire est chargé de nommer un coordonnateur communal de l'enquête de recensement. Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Cette formation dure une journée pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Il est donc proposé au conseil de bien vouloir délibérer afin de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement

D'autre part, il convient de procéder au recrutement d'agents recenseurs. Les coûts engendrés peuvent être couverts par la Dotation Forfaitaire de Recensement versée par l'Etat fixée en fonction des populations légales en vigueur au 1 janvier 2011 et du nombre de logement publiés sur insee.fr en juillet 2011.

La Commune a été divisée en **13 districts** d'environ 600 personnes à recenser. Chaque agent sera muni d'une carte d'agent recenseur, il s'engagera à respecter le secret professionnel et sera responsable du district attribué. En contrepartie, la Commune, en qualité d'employeur, doit assurer sa rémunération.

Sur la base de la Dotation Forfaitaire de Recensement, il est proposé d'établir la rémunération comme suit :

- **1,41 €** par bulletin individuel
- **0,90 €** par feuille de logement
- **16,50 €** par séance de formation (sous réserve que l'agent ait commencé la collecte sur le terrain).

Pour permettre le bon déroulement des opérations, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser la création de 13 postes d'agents recenseurs, pour fixer leur rémunération comme proposée ci-dessus.

M. GAUTRELET demande quels vont être les personnes qui effectueront cette enquête de recensement et s'il est prévu des retraités.

Mme BORDE indique qu'après une première expérience en 2007 elle a pu orienter son recrutement sur des candidats jeunes, retraités ou chômeurs, responsables, efficaces, discrets et volontaires et en bonne santé, ce travail étant rigoureux et nécessitant au minimum 3 passages à chaque foyer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

DIT que le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

DIT que le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

AUTORISE la création de 13 postes d'Agents Recenseurs

FIXE la rémunération de ces agents comme suit :

- **1,41 €** par bulletin individuel
- **0,90 €** par feuille de logement
- **16,50 €** par séance de formation (sous réserve que l'agent ait commencé la collecte sur le terrain)